

9 - ACTION ECONOMIQUE	
92 - Recherche et innovation	52.11
Recherche	

PROGRAMME(S)

92.20 - Développement de la recherche

TYPOLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

La Région Bourgogne-Franche-Comté mène une politique volontariste dans le domaine de la recherche publique afin de favoriser l'attractivité et le rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté. L'ambition est de créer un environnement stimulant et attractif pour que la région Bourgogne-Franche-Comté devienne une référence nationale et internationale. Cette stratégie s'inscrit dans l'axe 2 du Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

BASES LEGALES

- Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, dite « loi ESR »
- Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » instituant la Région chef de file pour la recherche, l'enseignement supérieur et l'innovation
- Le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI) Bourgogne-Franche-Comté qui détermine les principes, les priorités et la stratégie de la Région dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIF

Les dispositifs, objet du présent règlement d'intervention visent à favoriser l'attractivité et le rayonnement de la recherche publique en accompagnant des projets conduits en Bourgogne-Franche-Comté en conjuguant :

- le soutien à des projets d'envergure dans une logique d'aménagement du territoire en favorisant la collaboration inter-laboratoires et la collaboration interdisciplinaire,
- l'amorçage de nouvelles idées ou niches amenées à être porteuses tant scientifiquement qu'en termes d'impact socio-économique,
- le financement de jeunes chercheurs à travers leur formation avec le soutien des contrats doctoraux,
- l'attraction d'étudiants à fort potentiel, chercheurs et ingénieurs dans une logique incitative afin d'encourager ces populations-cibles à une installation pérenne en Bourgogne-Franche-Comté.

NATURE

Subvention d'investissement ou de fonctionnement

MONTANT

1) Dispositif Envergure (n°1)

Le maximum de subvention par demande est fixé à :

- Fonctionnement :
Maximum 70 000 € (fonctionnement lié au projet et post doc recruté(s) pour le projet)
- Investissement :
Maximum 70 000 € de matériel

2) Dispositif Amorçage (n°2)

Le maximum de subvention par projet est fixé à 25 000 € d'investissement et/ou de fonctionnement cumulé.

3) Dispositif Contrats doctoraux (n°3)

Le maximum de subvention de fonctionnement par demande est fixé à 105 000 € correspondant à un contrat doctoral d'une durée de 36 mois. Le montant n'est pas révisable pendant la durée de la thèse.

4) Dispositif Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER) (n°4)

Le maximum de subvention d'investissement et/ou de fonctionnement par demande est fixé à 50 000 €. Les professeurs d'université, directeurs de recherche et équivalents ont également la possibilité de recruter un post-doctorant pour une durée de 12 mois. (50 000 € supplémentaire).

Pour tous les dispositifs :

La subvention régionale est cumulable avec toute autre aide publique, qui doit être précisée le cas échéant dans le budget prévisionnel. Les subventions sont attribuées dans la limite des enveloppes dédiées en fonctionnement et en investissement.

FINANCEMENT

Budget prévisionnel par type de dépenses : un budget prévisionnel en investissement et un budget prévisionnel en fonctionnement, financement jusqu'à 100% des dépenses éligibles.

DEPENSES ELIGIBLES

Le montant des dépenses est considéré en HT si le bénéficiaire est assujéti ou récupère la TVA, ou en TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti et ne récupère pas la TVA.

1) Dispositif Envergure (n°1)

- Pour l'investissement :
 - L'acquisition d'un équipement ou de plusieurs équipements jusqu'à 70 000 € directement en lien avec le projet de recherche (devis à fournir).
 - L'acquisition de petits équipements entre 800 € et 5 000 € (devis à fournir)
 - Les frais liés au dépôt de brevet en lien avec le projet.
- Pour le fonctionnement :
 - Achats
 - Prestations de services (détail et devis à fournir)
 - Achats matières et fournitures (liste chiffrée à fournir)
 - Autres fournitures dont petits équipements inférieurs à 800 € chacun dans la limite 5 000 € (liste chiffrée à fournir)
 - Services extérieurs
 - Sous-traitance (détail et devis à fournir)
 - Locations de matériel (détail demandé)
 - Documentation (détail demandé)

- Autres services extérieurs
 - Rémunération intermédiaire et honoraire (stages de M2)
 - Publicité, publication dans la limite de 3 000 € (détail demandé)
 - Déplacements, missions (détail des déplacements prévus)
- Charges de personnels
 - Rémunération de 12 mois de post-doctorat en lien avec le projet
 - Rémunération de personnel technique (technicien ou ingénieur) en lien avec le projet

2) Dispositif Amorçage (n°2)

- Pour l'investissement
 - L'acquisition d'un équipement ou de plusieurs équipements directement en lien avec le projet de recherche (devis à fournir)
 - L'acquisition de petits équipements entre 800 € et 5 000 € (devis à fournir)
 - Les frais liés au dépôt de brevet en lien avec le projet.
- Pour le fonctionnement
 - Achats
 - Prestations de services* (détail et devis à fournir)
 - Achats matières et fournitures (liste chiffrée à fournir)
 - Autres fournitures dont petits équipements inférieurs à 800 € chacun dans la limite de 5 000 € (liste chiffrée à fournir)
 - Services extérieurs
 - Sous-traitance* (détail et devis à fournir)
 - Location de matériel (détail demandé)
 - Documentation (détail demandé)
 - Assurance contractée spécifiquement dans le cadre du projet pour étude, manipulation... (détail demandé)
 - Autres services extérieurs
 - Rémunération intermédiaire et honoraire (stages de M2)
 - Publicité, publication dans la limite de 3 000 € (détail demandé)
 - Déplacements, missions liées au projet dans la limite de 5 000 € (détail des déplacements prévus)
 - Charges de personnels
 - Rémunération de personnel technique (technicien ou ingénieur) en lien avec le projet

* Montant maximum de 10 000 € au total pour les prestations de services (achats) et la sous-traitance (services extérieurs)

3) Dispositif Contrats doctoraux (n°3)

Salaires chargés du (de la) doctorant(e) pendant 36 mois.

4) Dispositif Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER) (n°4)

- Pour l'investissement :
 - L'acquisition d'équipement ou plusieurs équipements dans le cadre du projet de recherche (devis à fournir).
 - L'acquisition de petits équipements entre 800 € et 5 000 € (devis à fournir)
 - Les frais liés au dépôt de brevet en lien avec le projet

- Pour le fonctionnement :
 - Achats
 - Prestations de services (détail et devis à fournir)
 - Achats matières et fournitures (liste chiffrée à fournir)
 - Autres fournitures dont petits équipements inférieurs à 800 € chacun dans la limite 5 000 € (liste chiffrée à fournir)
 - Services extérieurs
 - Sous-traitance (devis à fournir)
 - Locations de matériel (détail demandé)
 - Documentation (détail demandé)
 - Autres services extérieurs
 - Rémunération intermédiaire et honoraire (stages de M2)
 - Publicité, publication (détail demandé)
 - Déplacements, missions (détail des déplacements prévus)
 - Charges de personnels
 - Rémunération de personnel technique (technicien ou ingénieur) en lien avec le projet
 - Rémunération de 12 mois de post-doctorat (uniquement pour les PU et DR) en lien avec le projet

Pour tous les dossiers déposés au titre des dispositifs n°1, 2 et 4 :

Ne sont pas éligibles : les frais de maintenance, d'aménagement de salle et d'immobilier, les impôts et taxes, les autres charges de gestion courante, les charges financières, les charges exceptionnelles, les dotations aux amortissements et les charges indirectes, les dépenses non directement liées au projet.

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

1) Dispositif Envergure (n°1), Dispositif Amorçage (n°2) et Dispositif ANER (n°4)

- avance de 30 % à signature de la convention,
- versement de plusieurs acomptes sur justification des dépenses acquittées (état détaillé des mandats visé du comptable compétent) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération. Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. Les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur présentation :

- du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
- des justificatifs de dépenses : état détaillé des mandats visé du comptable compétent
- du rapport final

2) Dispositif Contrat doctoraux (n°3)

La subvention sera versée en quatre fois :

- 25 % à la signature de la convention,
- 25 % à l'issue de la première du doctorat sur présentation des justificatifs des salaires versés (état détaillé des mandats visé du comptable public)
- 25 % à l'issue de la seconde année du doctorat sur présentation des justificatifs des salaires versés (état détaillé des mandats visé du comptable public)
- Le solde à l'issue de la troisième année du doctorat sur présentation :
 - d'un courrier du Directeur de thèse indiquant la date prévisionnelle de soutenance de la thèse
 - du bilan financier de l'opération signé du comptable public
 - des justificatifs des salaires versés (état détaillé des mandats visé du comptable public)
 - du bilan des actions de culture scientifique, technique et industrielle réalisées par le doctorant
 - du rapport final des travaux de thèse

BENEFICIAIRES

1) Dispositifs Envergure (n°1) et Amorçage (n°2)

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté
Instituts ou organismes de recherche
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon
Centre Hospitalier Universitaire de Dijon
Centre Georges François Leclerc
Etablissement Français du Sang

2) Dispositif Contrats doctoraux (n°3)

UBFC
Organismes de recherche, s'ils sont employeurs des futurs doctorants.
Arts et Métiers ParisTech, s'ils sont employeurs des futurs doctorants.

3) Dispositif Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER) (n°4)

Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche de Bourgogne-Franche-Comté
Instituts ou organismes de recherche

CRITERES D'ELIGIBILITE

1) Dispositif Envergure (n°1)

Les projets éligibles sont des projets de recherche :

- réalisés en Bourgogne-Franche-Comté
- impliquant la collaboration de laboratoires de Bourgogne-Franche-Comté, entre deux laboratoires a minima (excepté pour les projets validés par le Cancéropôle Grand Est). Les projets faisant intervenir un ou plusieurs laboratoires des Graduate Schools EIPHI, Transbio ou Intherapie (liste en annexe 1) ne sont éligibles que s'ils sont menés en collaboration avec un ou plusieurs laboratoires de Bourgogne-Franche-Comté extérieurs à ces 3 graduate schools.
- interdisciplinaires, c'est-à-dire faisant intervenir des thématiques/disciplines distinctes et complémentaires

Le caractère interdisciplinaire et l'intérêt du projet notamment au regard de son impact sur la structuration de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté devront être argumentés. Les domaines d'intervention des laboratoires, leur rôle dans les phases du projet et la plus-value de leur collaboration devront être clairement explicités dans le formulaire de demande. Les projets devront contribuer à renforcer des dynamiques nouvelles, avoir un caractère innovant ou des thématiques innovantes. La collaboration doit se matérialiser par une demande de financement pour chaque laboratoire partenaire du projet.

2) Dispositif Amorçage (n°2)

Les projets devront contribuer à l'amorçage de la recherche publique par l'initiation de projets originaux et innovants sur de nouveaux thèmes ou de nouveaux axes de recherche afin de les amener vers des projets structurants.

Le projet doit être porté par un laboratoire de recherche localisé en Bourgogne-Franche-Comté.

3) Dispositif Contrats doctoraux (n°3)

Les demandes éligibles correspondent :

- à des thèses en lien avec des projets déposés la même année dans le dispositif envelopure ou le dispositif amorçage
- à des thèses seules dont les travaux de recherche sont réalisés en Bourgogne-Franche-Comté.

Les contrats doctoraux ne doivent pas avoir commencé avant la date de dépôt de la demande.

Le projet de thèse doit avoir reçu un avis favorable de l'école doctorale dont il dépend.

Le doctorant(e) recruté(e) devra s'impliquer dans des actions de Culture Scientifique Technique et Industrielle, à hauteur de 30 heures minima au cours de sa thèse. Les modalités seront précisées dans le contrat de travail signé entre le chercheur et l'établissement employeur.

Pour les dossiers présentant des contrats doctoraux cofinancés par un autre organisme, le cofinancement peut être acquis (validé par l'organisme cofinanceur) ou en cours (demande en cours d'instruction par l'organisme sollicité) à la date du dépôt du dossier.

4) Dispositif « Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER) » (n°4)

Les dossiers doivent être portés par un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, instituts ou organismes de recherche et doivent présenter le projet d'un enseignant-chercheur (maîtres de conférences et professeurs des universités) ou chercheur (chargés de recherche et directeurs de recherche) nouvellement titularisé en Bourgogne-Franche-Comté au sein de leur établissement.

Les projets présentés par les nouveaux arrivants doivent présenter une dynamique favorisant l'émergence de nouveaux axes de recherche pour les laboratoires d'accueil.

La demande est considérée comme éligible si le candidat :

- a été titularisé depuis moins de 2 ans sur son poste actuel au 1^{er} janvier 2022,
- justifie d'une expérience de 2 années d'exercice minimum hors Bourgogne-Franche-Comté après l'obtention de son doctorat ou d'un doctorat hors Bourgogne-Franche-Comté obtenu il y a moins de 8 ans (après le 1^{er} janvier 2014).

Pour tous les dispositifs (n°1 à 4), tout dépassement d'un des plafonds évoqués ci-dessus dans le paragraphe « MONTANT » est un critère d'inéligibilité.

PROCEDURE

Date de dépôt des dossiers par les directeurs de laboratoire : du 06/09/2021 au 27/10/2021

Date de validation des dossiers par l'autorité compétente des établissements du 04/11/2021 au 14/12/2021

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés par établissement, par le ou les Directeur(s) de laboratoire concerné(s), en ligne sur la plateforme des aides régionales « OLGA » à l'adresse ci-dessous :

<https://subventions.bourgognefranchecomte.fr>

Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet. Seront éligibles uniquement les dépenses postérieures à la date de dépôt de la demande complète.

La Région accuse réception de toute demande complète ou incomplète qui lui est adressée.

Les porteurs de projets devront constituer un dossier comprenant :

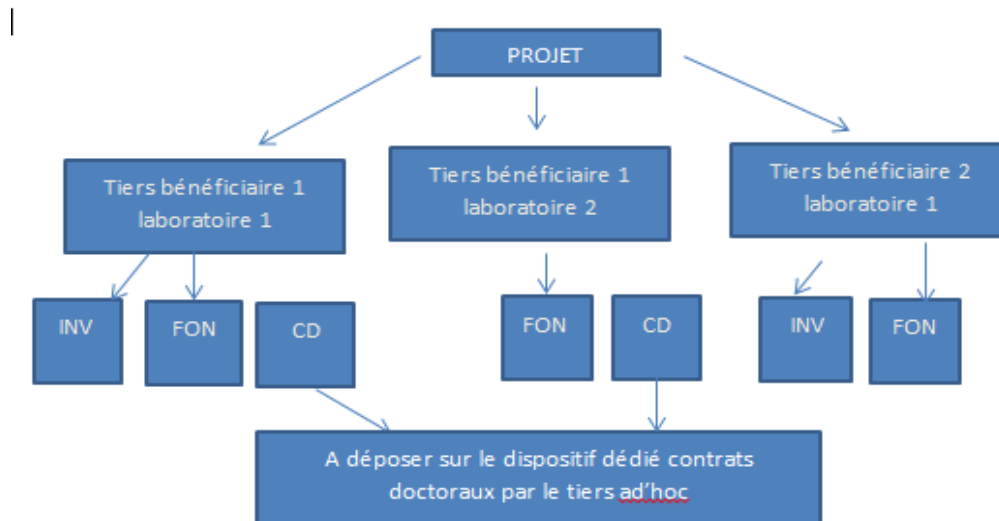
- Au niveau de la fiche « Tiers », onglet « porte-documents » :
 - Courrier de demande de subvention du responsable de l'établissement
 - RIB
 - Attestation sur la situation au regard de la TVA pour le projet déposé

➤ Au niveau des dossiers de demande, onglet « pièces à fournir » :

- Dispositif Envergure (n°1) :

Le projet peut comporter plusieurs dossiers de financement par bénéficiaire (cf « bénéficiaires » du dispositif) :

- Un dossier d'investissement
- Un dossier de fonctionnement
- Un dossier de contrat doctoral (à déposer par l'UBFC ou les organismes de recherche ou Arts et Métiers Paris Tech s'ils sont employeurs des futurs doctorants sur le dispositif dédié « Contrats doctoraux » en précisant le lien avec le projet)



- Le formulaire de demande complété avec les plans de financement par type de dépenses
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement (le cas échéant)
- investissement :
 - devis des équipements,
 - devis des petits équipements entre 800 € et 5 000 €
- fonctionnement :
 - devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance
 - courrier d'intention du co-financeur du contrat post doctoral (le cas échéant)

- Dispositif Amorçage (n°2) :

Le projet peut comporter plusieurs dossiers de financement :

- Un dossier d'investissement
- Un dossier de fonctionnement
- Un dossier de contrat doctoral (à déposer par l'UBFC ou les organismes de recherche ou Arts et Métiers Paris Tech s'ils sont employeurs des futurs doctorants sur le dispositif dédié « Contrats doctoraux » en précisant le lien avec le projet)
- Le formulaire de demande complété avec les plans de financement par type de dépenses
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement (le cas échéant)
- Investissement :
 - devis des équipements
 - devis des petits équipements entre 800 € et 5 000 €
- Fonctionnement :
 - devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance

- Dispositif Contrats doctoraux (n°3)
- Le formulaire de demande complété
- L'avis de l'école doctorale
- Le cas échéant, une pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement.

- Dispositif Accueil de Nouvelles Equipes de Recherche (ANER) (n°4)

Le projet peut comporter plusieurs dossiers de financement :

- Un dossier d'investissement
- Un dossier de fonctionnement
- Le formulaire de demande complété avec les plans de financement par type de dépenses
- CV et arrêté de nomination du chercheur
- Pièce justifiant du cofinancement ou de la demande de cofinancement (le cas échéant)

- investissement :
 - devis des équipements,
 - devis des petits équipements entre 800 € et 5 000 €
- fonctionnement :
 - devis des prestations de services ou des opérations effectuées en sous-traitance

Les projets éligibles aux dispositifs n°1 à 4 sont examinés par un comité technique, composé des services de la Direction de la recherche, qui analyse la qualité des dossiers au regard des critères suivants :

- la priorisation des projets déposés sur chaque dispositif par l'établissement (hors contrats doctoraux)
- la collaboration au périmètre Bourgogne-Franche-Comté
- la répartition géographique des projets sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté
- la répartition par thématique
- l'existence d'un cofinancement par un autre organisme, pour les contrats doctoraux

Le cas échéant, le comité technique peut s'appuyer sur une expertise extérieure.

L'avis de ce comité n'est pas décisionnel.

Le rapport d'analyse produit par le comité technique est présenté à la Commission permanente du Conseil régional qui délibère ensuite sur l'octroi des subventions.

DUREE :

Durée jusqu'au 31 décembre 2022.

DECISION :

La Commission Permanente du Conseil régional délibère sur l'octroi des subventions.

A l'issue de la Commission Permanente, les porteurs de projets sont informés des décisions prises par les élus régionaux. Les établissements reçoivent les courriers de notification accompagnés des conventions de financement. Les conventions doivent être retournées à la Région, signées par le représentant légal, dans un délai maximum de 3 mois.

EVALUATION

Nombre total de publications parues dans des revues internationales (ou ouvrages ou chapitres d'ouvrage)

Nombre de publications parues dans des revues du 1^{er} quartile du domaine scientifique (ou ouvrage de référence)

Nombre de communications prévues dans des congrès internationaux ou nationaux

Nombre de posters ou de présentations affichées prévus dans des congrès internationaux ou nationaux

Nombre de communications grand public envisagées

Nombre de thèses sur le projet hors subvention Région

Nombre de post-doctorats sur le projet hors subvention Région

Nombre de nouveaux partenariats avec des équipes extérieures à la Région

PROTECTION DES DONNEES :

Les données personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, mail, adresse postale, RIB, pièces d'identité, etc.) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service Recherche-Valorisation et ses prestataires, pour instruire et suivre les projets de chacun des dispositifs.

Ces données sont conservées le temps de l'instruction de l'aide et selon les durées légales de conservation.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), l'accès aux données concernant le candidat par ce dernier est possible, ainsi que l'effacement de ces données. Le candidat dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ses données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Service Recherche-Valorisation, 4 Square Castan, CS 51 857, 25 031 Besançon cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact.recherche@bourgognefranchecomte.fr.

Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, le candidat peut contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 boulevard Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 20AP.192 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 25 et 26 juin 2020
- Délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)
- Délibération n° 21CP.670 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 4 juin 2021

RI Recherche : Dispositif Envergure

	LABORATOIRE	Sites Labo	Domaine
EIPHI	FEMTO-ST UMR 6174	Besançon Belfort Montbéliard	Ingénierie et physique appliquée
EIPHI	IMB UMR 5584	Dijon	Mathématiques
EIPHI	LMB UMR 6623	Besançon	Mathématiques
EIPHI	ICB UMR 6303	Dijon Belfort Montbéliard Le Creusot Chalon	Ingénierie et physique appliquée
EIPHI	UTINAM UMR 6213	Besançon	Astrophysique, Physique moléculaire, Chimie
EIPHI INTHERAPI	ICMUB UMR 6302	Dijon	Chimie moléculaire
EIPHI INTHERAPI	ImViA (LE2I) EA 7535	Dijon Le Creusot	Imagerie
INTHERAPI	RIGHT UMR 1098	Besançon	Santé, Cancérologie
INTHERAPI	LNC UMR 1231	Dijon	Santé, Cancérologie
INTHERAPI	PEPITE EA 4267	Besançon	Santé
INTHERAPI	LIIC EA 7269	Dijon	Santé, Immunologie
INTHERAPI	CIC Dijon 1432	Dijon	Santé
INTHERAPI	CIC Besançon 1431	Besançon	Santé
INTHERAPI TRANSBIO	CSGA UMR 1324/6265	Dijon	Neurobiologie, Agroalimentaire
TRANSBIO	Chrono-Environnement UMR 6249	Besançon	Environnement, Santé, Climats, Société
TRANSBIO	PAM UMR 2012 02 102	Dijon	Agroalimentaire
TRANSBIO	Agroécologie UMR 1347	Dijon	Agronomie, agroécologie
TRANSBIO	ThéMA UMR 6049	Besançon Dijon	Géographie, Aménagement, Territoire
TRANSBIO	URTAL UPR 0342	Poligny	Agroalimentaire, lait, fromage
TRANSBIO	ArTéHis UMR 6298	Dijon	Histoire
TRANSBIO	Biogéosciences UMR 6282	Dijon	Environnement, Climatologie, Paléontologie
TRANSBIO	LEDi EA 7467	Dijon	Economie
TRANSBIO	CESAER UMR 1041	Dijon	Sociologie, Economie, Politiques Publiques
TRANSBIO	CREGO EA 7317	Dijon Besançon	Gestion
TRANSBIO	CHPV EA 3181	Besançon	Santé